

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 33°, 33.5° et 33.8°)

1. L'Annexe D du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifiée par l'insertion, après la ligne intitulée « Annonce publique du changement important », de la suivante :

«	Disposition	CB	AB	SK	MB	QC	NE	NB	IPE	Terre-Neuve-et-Labrador	YK	TNO	NV	ON	».
	Obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information	Règlement 51-103													

2. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.